

DECRET N°84-263 du 2 Juillet 1984

portant création d'un comité ministériel chargé de la commercialisation du pétrole brut.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Il est créé un comité ministériel chargé de la commercialisation du pétrole brut.

Article 2. - Le comité est composé comme suit :

Président : Le Ministre de l'Industrie, des Mines et de l'Energie.

Membres : - Le Ministre des Finances

- Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique

- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice Populaire

- Camarade Jean EGOUNLETY, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République.

Article 3. - Les Ministres, membres du comité, qui peuvent se faire assister en cas de nécessité des Cadres de leurs Départements respectifs, doivent prendre part en personne aux réunions du comité.

Article 4. - Le comité est chargé d'étudier tout dossier de vente ou d'achat de pétrole brut.

Article 5. - Le comité pourra faire appel à toute personne susceptible de l'aider dans l'exécution de ses travaux.

Article 6. - Le comité doit déposer, dans les meilleurs délais, au Chef de l'Etat, les conclusions de ses travaux sur chaque dossier.

Article 7. - Le comité se réunit au Palais de la Présidence de la République.

Article 8. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 2 Juillet 1984

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 8 - SG/CBN 4 - MIMÉ + MF + MPSAE + MJP 12.-